

Continue



















## Nouvelle loi pour les seniors au chômage 2025

D'après les chiffres du Ministère du travail, en 2022, près de 57 % des personnes de 55 à 64 ans étaient sans emploi, contre 82,5 % de 25 à 49 ans. Le taux de chômage des seniors reste plus bas que l'ensemble des actifs, certes, mais les chômeurs concernés peinent bien plus à retrouver du travail. Ainsi, comme le soulignent les chiffres de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), les chômeurs de plus de 55 ans passent en moyenne 713 jours inscrits chez France Travail (nouveau nom de Pôle emploi). Autrement dit, une personne senior est au chômage deux fois plus longtemps que l'ensemble des demandeurs d'emploi, qui restent au chômage "seulement" 312 jours.Pour pallier ce souci, les demandeurs d'emploi de 53 ans ou plus peuvent toucher leur allocation chômage pendant 685 jours, un temps plus long que la plupart des chômeurs. Toutefois, cet avantage va être bienôt modifié. En effet, l'assurance chômage va durcir ses règles dès le 1er avril 2025. L'objectif : endiguer l'hémorragie de la dépense publique, mais aussi inciter les travailleurs seniors à reprendre le chemin du travail.A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les règles d'indemnisation chômage pour les seniors évoluent en fonction de leur âge au moment de la fin de leur contrat de travail. Voici les principales modifications : Ces ajustements tiennent compte du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite, qui passera de 62 à 64 ans d'ici 2030. Par conséquent, ces mesures visent à adapter le système d'indemnisation chômage aux évolutions démographiques et aux réformes récentes des retraites, tout en tenant compte des spécificités liées à l'emploi des seniors.Pour la plupart des demandeurs d'emploi, France Travail prend en compte les périodes de travail des 24 derniers mois avant la fin du contrat (soit 2 ans). Cependant, jusqu'ici, pour les demandeurs d'emploi âgés de 53 ans et plus, cette période de référence est étendue à 36 mois (soit 3 ans). Cela permet aux seniors d'avoir plus de chances de cumuler assez de jours travaillés pour bénéficier d'une indemnisation. Mais dès avril 2025, cet avantage sera réservé aux 55 ans et plus, ce qui pénalise les 53-54 ans.Plus de dégressivité de l'allocation chômage pour les seniorsIl y a quand même de bonnes nouvelles dans cette réforme ! Si un demandeur d'emploi perçoit une allocation chômage journalière supérieure à 92,12 euros, son indemnisation diminue de 30 % à partir du 7<sup>e</sup> mois. Jusqu'ici, il fallait avoir 57 ans pour échapper à cette baisse de l'allocation après 7 mois. Dès avril 2025, ce seuil est abaissé à 55 ans, même en touchant plus de 92,12 euros par jour.Passage du chômage à la retraite : comment ça se passe ?Le dispositif permettant aux seniors de continuer à percevoir l'allocation chômage jusqu'à l'obtention de leur retraite à taux plein est maintenu. Toutefois, l'âge minimum pour en bénéficier sera progressivement relevé de 62 à 64 ans, en cohérence avec le report de l'âge légal de la retraite. Un dispositif pour prolonger l'indemnisation jusqu'à la retraiteBonne nouvelle pour certains seniors : un mécanisme appelé "dispositif de maintien des droits" peut vous permettre de continuer à percevoir votre allocation chômage jusqu'à l'âge de la retraite à taux pleinActuellement, un demandeur d'emploi indemnisé par l'Unédic (association chargée par délégation de service public de la gestion de l'assurance chômage en France) peut bénéficier de ce dispositif à partir de 62 ans, s'il n'a pas encore accumulé tous les trimestres requis pour une retraite à taux plein. Ce maintien des allocations est possible jusqu'à 67 ans maximum. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, l'âge minimal pour en bénéficier sera relevé à 64 ans, en cohérence avec le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite. Cela signifie que les demandeurs d'emploi de 62 et 63 ans devront trouver une autre solution, car ils ne seront plus éligibles à ce dispositif. Ce filet de sécurité reste toutefois limité : selon une étude de l'Unédic publiée en mars 2024, seulement trois demandeurs d'emploi sur dix âgés de 62 ans et plus en bénéficient, soit environ 20 600 personnes. Le projet de loi portant notamment sur la transposition de l'accord sur l'emploi des seniors négocié en novembre entre partenaires sociaux a été présenté mercredi en Conseil des ministres, a rapporté la ministre du Travail Astrid Panosyan-Bouvet. «Nous avons beaucoup progressé sur le taux d'emploi des 55-59 ans depuis la réforme des retraites de 2010 et celle de 2023. Mais nous devons progresser sur les plus de 60 ans qui ne sont que 35% à être en activité, contre 70% dans les pays d'Europe du Nord», a précisé le ministre à l'issue du Conseil. Au-delà de la loi et afin de «déconstruire les préjugés» à l'encontre des «salariés expérimentés», elle a annoncé le lancement fin mai d'une campagne de communication. L'accord national interprofessionnel (ANI) signé par les trois organisations patronales (Medef, CPME, U2P) et quatre des cinq syndicats de salariés représentatifs (CFDT, FO, CFE-CGC et CFTC) prévoit un accès à la retraite progressive quatre ans avant l'âge légal de départ, contre deux actuellement, mais le dispositif restera subordonné à l'accord de l'employeur. L'accord instaure aussi un CDI senior baptisé contrat de valorisation de l'expérience (CVE) destiné à faciliter les embauches et qui permet une mise à la retraite par l'employeur dès que le salarié a droit à une retraite à taux plein. Il comprend également un volet sur le dialogue social avec une obligation de négocier ainsi que deux entretiens professionnels, à 45 ans et 60 ans. Le projet de loi, qui sera examiné le 5 juin par le Sénat, reprend ces mesures. Il transposera aussi un autre ANI portant sur le dialogue social en entreprise et supprimant la limite de trois mandats successifs pour les élus du Comité social et économique (CSE), répondant à une revendication syndicale. Il doit en outre permettre l'entrée en vigueur de la réduction de la durée minimale d'affiliation, de six à cinq mois, pour les primo-entrants à l'assurance chômage. Cette disposition de la nouvelle convention d'assurance chômage nécessitait une mesure législative pour pouvoir entrer en vigueur. Enfin, le gouvernement prévoit d'intégrer au texte un futur ANI sur les transitions et reconversions professionnelles, qui doit faire l'objet d'une négociation expresse à partir de mi-mai. Les dispositifs existants sont «trop complexes, trop peu utilisés pour certains», selon la ministre qui veut «les rendre plus maniables, lisibles, efficaces, plus également en lien avec les métiers en tension et les besoins des entreprises». Les récentes évolutions concernant l'indemnisation des chômeurs seniors soulèvent de nombreuses interrogations. Avec de nouvelles règles qui entrèrent en vigueur dès 2023, il est essentiel de comprendre ce que ces changements impliquent pour les personnes de plus de 55 ans. Quel impact auront ces mesures sur leur capacité à retrouver un emploi et sur leur sécurité financière? Cela vaut la peine de se pencher en profondeur sur les enjeux soulevés par cette réforme, afin de mesurer son poids sur l'avenir des travailleurs seniors. À partir de 2025, les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'assurance chômage subiront des modifications importantes. Contrairement à l'exigence antérieure qui demandait simplement d'avoir travaillé 6 mois, une durée de 12 mois sera désormais nécessaire pour ouvrir des droits au chômage. Cela représente un véritable changement pour les seniors, qui se trouvent souvent dans des situations d'emploi précaires. Un accès plus restreint à l'assurance chômage pourrait avoir des répercussions considérables, aggravant la précarité pour ceux qui ont déjà des carrières professionnelles chaotiques. Ces nouveaux critères visent quoi qu'il en soit à mieux cibler le soutien accordé, portant une attention particulière à la réinsertion professionnelle. Toutefois, l'intensification des exigences pourrait laisser de côté un nombre significatif de seniors qui pourraient se retrouver sans ressources financières, face à un marché de l'emploi souvent peu accueillant pour ceux qui approchent de la retraite. Un autre changement majeur concerne la durée d'indemnisation pour les seniors. Actuellement, les demandeurs d'emploi de 57 ans peuvent bénéficier d'une durée maximale d'indemnisation de 22,5 mois. Cependant, cette période sera réduite pour les nouveaux entrants à l'âge du marché du travail, augmentant ainsi la compétition forcenée pour des emplois souvent rares. Par exemple, la durée maximale d'indemnisation pour les personnes de 55 ans passera de 27 mois à moins de 25 mois. Pour les seniors âgés de 53 et 54 ans, la durée maximale d'indemnisation s'établira à 22,5 mois, une baisse significative au regard de leur situation. La modification de la durée des indemnités vise à encourager une reprise rapide du travail. Néanmoins, cet objectif pourrait se heurter à la réalité du marché du travail, où les seniors rencontrent des difficultés accrues à trouver des postes adaptés à leurs compétences et à leur expérience. Cette pression exercée sur une population déjà vulnérable suscite des préoccupations quant à la sécurité financière des seniors et à leur capacité à maintenir un niveau de vie décent tout au long de cette période de transition. La réforme prévoit également une prolongation des allocations chômage, qui sera désormais conditionnée par l'âge d'un demandeur d'emploi. Par exemple, à partir de 2025, les seniors de 55 ans et plus se verront accorder une prolongation des allocations jusqu'à l'âge légal de la retraite. Cela peut apparaître comme une mesure de soutien, mais elle est également soumise à des conditions strictes qui pourraient limiter son efficacité. En définitive, la prolongation des droits à l'allocation chômage doit être comprise dans le cadre des restrictions imposées et des modifications de la durée d'indemnisation. Il est essentiel de prendre en compte l'environnement économique dans lequel ces seniors se retrouveront le moment venu. À une époque de digitalisation accrue, de nombreux secteurs d'activité évoluent rapidement, ce qui peut rendre l'insertion professionnelle plus complexe pour les seniors. Une prolongation de l'allocation peut sembler bénéfique à première vue; cependant, son impact réel dépendra largement de la capacité des seniors à retravailler dans un contexte où le marché n'est pas toujours favorable. Lire aussi : Quel est le prix moyen d'un bilan de compétences ? Les réformes annoncées introduisent également un décalage de deux ans des dispositifs spécifiques en faveur des seniors. Cela signifie que les mesures visant à assurer une transition en douceur vers l'emploi ne seront plus appliquées de la même manière qu'apparavant. Les seniors devront ainsi faire face à des règles encore plus restrictives, ce qui pourrait accroître leur vulnérabilité. Ce décalage indique que de nombreux seniors, traditionnellement soutenus par des dispositifs d'accompagnement, devront composer avec des délais plus longs avant d'accéder aux bénéfices auxquels ils ont droit. Cela pourrait entraîner une diminution des revenus et un stress accru, alors même que certains de ces seniors doivent faire face à des charges financières supplémentaires en raison de l'âge. Les modifications apportées à l'indemnisation des seniors peuvent également avoir un impact significatif sur leur bien-être psychologique. L'incertitude liée à la perte d'emploi et aux répercussions financières peut exacerber le sentiment d'anxiété et d'isolement. Les seniors, qui ont souvent investi de nombreuses années dans leur carrière, se retrouvent confrontés à un cadre de travail qui ne les soutient plus dans des moments cruciaux de leur vie. La question de la dignité au travail et de l'estime de soi se pose également. Se sentir utile et reconnu est un besoin fondamental pour tout individu. Les réformes pourraient entraîner des sentiments d'inutilité, de culpabilité ou de manque de reconnaissance chez ces seniors, d'autant plus dans un contexte où leur marché du travail est de plus en plus précis. Face à cette situation complexe, des solutions doivent être envisagées pour aider les seniors à mieux s'adapter et à faire face à un marché du travail en constante évolution. Une révision des formations continues et de la reconversion professionnelle figureraient parmi les pistes de réflexion. En fournissant des dispositifs de formation adaptés, il serait possible d'aider les seniors à acquérir de nouvelles compétences qui répondent mieux aux besoins actuels des employeurs. De plus, le développement de programmes d'accompagnement personnalisés pourrait offrir une meilleure aide à la réinsertion, incluant des services d'orientation et des ateliers de coaching. Cela permettrait de cibler les véritables défis auxquels les seniors sont confrontés et de répondre de manière proactive à leurs attentes spécifiques, rendant ainsi le marché du travail plus accessible pour eux. Les réformes relatives à l'indemnisation des seniors au chômage introduisent de nombreuses modifications qui pourraient avoir des conséquences profondes sur leur sécurité financière et leur bien-être. En modifiant les critères d'éligibilité, les durées d'indemnisation et en décalant les dispositifs spécifiques, ces changements obligent les seniors à naviguer dans un cadre de plus en plus difficile. Sensibiliser à ces enjeux et développer des solutions pour faciliter leur transition professionnelle représente un défi majeur à relever pour assurer un avenir plus digne à ceux qui ont tant à offrir sur le marché du travail. La responsabilité incombe à tous les acteurs de la société de travailler ensemble pour garantir que les droits des seniors soient respectés et que leur potentiel soit valorisé. Les règles d'indemnisation pour les seniors sont adaptées au regard du décalage de l'âge de la retraite et s'appliquent aux personnes qui perdent leur emploi à partir de 55 ans. Les créateurs d'entreprise peuvent bénéficier des mêmes aides mais avec de nouvelles conditions pour percevoir le second versement de l'Aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) et un nouveau plafond s'ils choisissent d'opter pour le cumul avec leur allocation. Les saisonniers ont la possibilité d'avoir des droits à l'assurance-chômage dès 5 mois de travail, au lieu des 6 mois habituels. Pour tous les demandeurs d'emploi, les allocations sont versées sur la base de 30 jours par mois. Concrètement, le montant de l'allocation ne varie plus selon le nombre de jours du mois, mais seulement en fonction des événements comme la reprise d'activité, la maladie ou la date d'inscription par exemple. L'aide de fin de droits, attribuée aux personnes avec de faibles ressources qui ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de solidarité, est versée automatiquement et systématiquement sans avoir à en faire la demande. Depuis le 1er avril 2025, toutes les informations relatives aux droits des demandeurs d'emploi ont été mises à jour sur : Bonne nouvelle: Hausse des retraites Agric-Arcco en 2025 Taxe foncière 2025 : quels retraités peuvent bénéficier d'une exonération ? Retraite : la France est-elle en retard sur ses voisins européens ? Succession et donation : ce qui change en 2025 Abonnez vous à la newsletter Recevez toutes les actus Bonjour Senior AbonnésCet article est réservé aux abonnés numériques.Le CVE devrait entrer en vigueur dès le mois de septembre 2025. © (Photo d'illustration NR, Julien Pruvost) Agréée en décembre 2024, la réforme du chômage entre en vigueur à partir du 1er janvier 2025. Au programme : modification du mode de calcul pour le SJR, mensualisation de l'ARE sur 30 jours, impact de la réforme sur l'âge légal de départ à la retraite sur les chômeurs seniors, conditions d'accès assouplies pour les travailleurs saisonniers, nouvelles modalités de versement de l'ACRE pour éviter les effets d'aubaine, et bien plus ! Faisons ensemble un point sur les 11 nouvelles mesures qui changent tout pour les demandeurs d'emploi inscrits et indemnisés par France Travail. Réforme du chômage 2025 : à partir de quand et jusqu'à quand est-elle applicable ? Après moult négociations entre les différents acteurs sociaux (syndicats de travailleurs et du patronat) et le gouvernement, une nouvelle réforme du chômage a été agréée le 19 décembre 2024. Ce texte entre en application au 1er janvier 2025, mais certaines mesures bien particulières ne seront, quant à elles, en vigueur qu'à compter du 1er avril 2025 pour des raisons purement opérationnelles et logistiques. Concrètement, ce sont uniquement les personnes qui s'inscrivent à France Travail (anciennement Pôle Emploi) en 2025 qui seront impactés par cette nouvelle réforme. Il n'y a pas d'effet rétroactif. Autrement dit, tous les demandeurs d'emploi pris en charge par l'Assurance chômage AVANT le 1er janvier 2025 ne seront pas touchés par les différentes mesures. Enfin, comme toutes les conventions, celle-ci a une durée limitée à 4 ans : elle se terminera donc le 31 décembre 2028. Assurance chômage réforme : nouvelle formule de calcul et modalités de versement Le montant de votre allocation chômage versée tous les mois dépend d'un critère : le salaire journalier de référence ou SJR. Or, la nouvelle réforme vient modifier le mode de calcul de celui-ci. Explications. Pour établir le SJR, France Travail comptabilise la totalité des rémunérations perçues durant la période de référence (= les 24 derniers mois) et la divise par le nombre de jours calendaires (= jours travaillés ET jours non travaillés) entre le 1er jour du premier contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail de ces 2 derniers années. Avant la réforme, le plafond des jours non travaillés pris en compte par l'Assurance chômage était de 75 % du nombre de jours travaillés. À compter du 1er avril 2025, ce plafond sera revu à la baisse et affichera un taux de 70 %. Cette mesure permettra d'augmenter le montant de l'ARE pour celles et ceux qui enchaînent contrats courts et périodes de chômage. Pour les autres, cela n'aura que peu d'incidence. 2.Un versement de l'allocation de retour à l'emploi mensualisé sur une base de 30 jours Avant le 1er avril 2025, le montant de l'allocation chômage variait légèrement suivant les mois. En effet, le Salaire journalier de référence est multiplié par le nombre de jours dudit mois (31, 30 ou 28). Après cette date, une nouvelle mesure entre en vigueur : l'ARE est mensualisé sur une base de 30 jours, et ce, qu'importe le mois. Par conséquent, le montant de votre allocation va toujours être le même. Concrètement, cela ne change rien puisque les 5 jours neutralisés par an sont régularisés en fin de droit. En revanche, pour les chômeurs qui retrouvent un travail et ne vont donc pas jusqu'au bout de leurs droits, ils perdront quelques jours. Bon à savoir : cette mesure est la seule exception à la règle de l'absence de rétroactivité. En effet, tous les demandeurs d'emploi, y compris ceux qui l'étaient avant l'agréation de la réforme, verront leur ARE mensualisée. Réforme du chômage pour les seniors : des changements en perspective Les seniors sont un public particulier aux yeux de l'Assurance chômage. Et de par leur « fragilité » sur le marché de l'emploi, ils ont droit à certaines dispositions spécifiques et avantageuses. Nous avons d'ailleurs un article consacré au chômage pour les seniors. 3.Un décalage de 2 ans pour profiter des dispositions réservées aux seniors Première nouveauté : à partir du 1er avril 2025, pour bénéficier des dispositifs spécifiques des seniors, il faudra avoir au moins 55 ans (au lieu de 53 ans avant réforme). Parmi les différentes mesures particulières, il y a celles des périodes de travail prises en compte par France Travail pour ouvrir (ou non) le droit au chômage et pour calculer le SJR du demandeur d'emploi. En effet, contrairement aux autres personnes sans emploi pour qui la période de référence s'étale sur les 24 mois précédant la fin du contrat de travail, pour les seniors, celle-ci est de 36 mois. 4.Des durées maximales d'indemnisation plus courtes Autre dispositif spécialement destiné aux seniors qui est impacté par ce décalage de 2 ans : les durées d'indemnisation maximales ! Si les autres demandeurs d'emploi peuvent toucher l'ARE pendant 18 mois maximum, ce n'est pas leur cas. Ainsi : Si vous êtes âgé de 53 à 54 ans : vous ne pouvez plus bénéficier de ce dispositif et avez, par conséquent, droit à 18 mois maximum d'indemnisation. Si vous avez 55 ou 56 ans : vous pouvez recevoir votre ARE durant 685 jours, soit 22 mois et demi. Si vous avez 57 ans et plus : vous pouvez percevoir votre allocation chômage pendant 822 jours, soit 27 mois. 5.Plus de dégressivité pour les seniors ! Bonne nouvelle pour les anciens cadres ! À partir du 1er avril 2025, le chômage dégressif n'existera plus pour les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans touchant un SJR de plus de 92,12 €. Avant la réforme du chômage, cette règle avait déjà cours, mais il fallait avoir au moins 57 ans. Pour rappel, les allocataires touchés par la dégressivité sont ceux percevant une rémunération mensuelle de plus de 3 500 € net. Ils voient leur ARE diminuer de 30 % (maximum) à partir du 7ème mois d'indemnisation. 6.Maintien de l'ARE jusqu'à 64 ans Avant la réforme de 2025, les seniors pouvaient recevoir leur allocation chômage jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (actuellement 62 ans). Cela leur permet de continuer à travailler et de partir avec une retraite à taux plein. Avec la nouvelle convention, ce maintien n'est possible qu'à compter de 64 ans. Mais ce décalage va être progressif et suivre le même rythme que le report de l'âge légal de la retraite. Nouvelle loi chômage : zoom des situations bien particulières Les demandeurs d'emploi seniors ne sont pas les seuls à être impactés par la réforme du chômage. Voyons cela ensemble. 7.Chômage et travailleur saisonnier Avant le 1er avril 2025 et donc l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les travailleurs saisonniers devaient justifier d'au moins 6 mois de travail sur les 24 derniers mois pour pouvoir recevoir une quelconque indemnisation par France Travail. À partir du 1er avril 2025, ce critère d'éligibilité est réduit à 5 mois. Par conséquent, la durée minimale d'indemnisation change également en proportion : autrement dit, en tant que travailleur saisonnier, vous pourrez percevoir votre ARE pendant 5 mois minimum. 8.Chômage en cas de démission à la suite d'une reprise d'emploi De manière générale, si vous démissionnez de votre emploi, vous ne pouvez prétendre à l'allocation chômage, une des conditions étant d'avoir été privé INVOLONTAIREMENT d'emploi. Cependant, France Travail prévoit des cas spécifiques de démissions dites légitimes. Parmi eux, le fait de démissionner moins de 3 mois après avoir repris un nouvel emploi. Dans cette situation, il est possible de percevoir à nouveau l'ARE. À compter du 1er avril 2025, ce délai de 3 mois passe à 4 mois. Le but : sécuriser au maximum la reprise d'emploi, y compris en cas de rupture de la période d'essai par le salarié. 9.Des changements pour recevoir l'ARCE Pour les personnes sans emploi et indemnisées par France Travail qui souhaitent se lancer à leur compte, deux options s'offrent à elles : le cumul allocation chômage + revenu d'activité de l'entreprise OU l'ARCE (pour Aide à la reprise ou à la création d'entreprise). Dans les deux cas, les règles changent avec la réforme 2025. Concernant le cumul, il faut toujours effectuer sa déclaration de Chiffre d'affaires tous les mois sur son espace France Travail. Une avance correspondant à 70 % de l'ARE est versée par l'organisme puis une régularisation arrive quelques jours/semaines plus tard. La nouveauté ? Arrivée à 60 % du reliquat, l'indemnisation par le biais de l'ARE s'arrête. Il faut maintenant joindre un justificatif et obtenir une décision de recours favorable de la part de l'instance paritaire régionale pour débloquer les 40 % restants. Du côté de l'ARCE, le versement des 60 % du reliquat se fait toujours en deux fois : Le premier versement correspond toujours à la moitié de l'ARCE au moment de la création ou de reprise de l'entreprise. Le second versement, quant à lui, n'est effectué que 6 mois après à la nouvelle condition : ne pas avoir repris un CDI à temps plein en parallèle de l'entreprise. L'objectif est d'éviter les effets d'aubaine. 10.Versement facilité pour l'allocation de fin de droits et l'allocation décès L'aide de fin de droits, aussi connue sous le sigle d'AFD, est une aide versée aux chômeurs qui arrivent en fin de droit et qui ne peuvent bénéficier de l'Allocation de solidarité spécifique pour un motif autre que le dépassement de plafonds. Appravant, il fallait contacter France Travail pour en faire la demande. À partir d'avril 2025, l'aide sera versée automatiquement aux personnes éligibles. Plus de démarche à faire ! Concernant l'allocation décès, avant la réforme du chômage, elle n'était versée qu'au conjoint du demandeur d'emploi. La nouvelle convention prévoit un élargissement des conditions de versement et d'attribution de l'aide. 11.Offre raisonnable d'emploi et salaire attendu : des précisions apportées pour les frontaliers L'offre raisonnable d'emploi comporte plusieurs points, dont les prétentions salariales attendues par les demandeurs d'emploi. La nouvelle réforme apporte des précisions sur le salaire attendu. Dorénavant, celui-ci doit être cohérent avec les salaires appliqués en France. Appravant, les travailleurs frontaliers pouvaient définir le salaire attendu selon les rémunérations qu'il percevait dans un pays voisin. Dorénavant, cela n'est plus possible. Les prétentions salariales seront définies selon les salaires pratiqués sur le territoire.

Quand a lieu la réforme du chômage 2025 ? Actée depuis le mois de décembre, la réforme du chômage contient plusieurs mesures qui entrent en vigueur soit au 1er janvier soit au 1er avril 2025 Lire la suite La date du 1er avril 2025 connaitra l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme de l'assurance chômage. Si son objectif est d'harmoniser les règles d'indemnisation pour tous les demandeurs d'emploi, cette loi suscite de nombreuses interrogations notamment concernant son impact sur les seniors. Alors que le marché du travail reste difficile pour cette tranche d'âge, les nouvelles règles pourraient avoir des conséquences importantes sur leur situation financière. Qui bénéficiera réellement de ces changements ? Le présent article se penche sur les mesures principales de la réforme et sur les seniors qui pourraient en tirer profit. Le raccourcissement des durées maximales d'indemnisation L'une des modifications les plus notables de la réforme de l'assurance chômage concerne l'âge minimum requis pour bénéficier d'une durée d'indemnisation prolongée. Actuellement fixé à 53 ans, cet âge sera relevé à 55 ans à partir d'avril 2025 dans le but de réduire la dépendance à l'assurance chômage. Cela signifie que les demandeurs d'emploi âgés de 53 ou 54 ans ne pourront plus prétendre à une durée d'indemnisation plus longue, qui était auparavant de 22 mois. Avec la nouvelle loi, ces seniors seront alignés sur le régime général, avec une durée maximale d'indemnisation de 18 mois. Les nouvelles durées d'indemnisation se présentent comme suit : 53 à 54 ans : 18 mois d'indemnisation ; 55 à 56 ans : 22,5 mois d'indemnisation ; 57 ans et plus : 27 mois d'indemnisation. Un calcul des indemnités moins favorable Une autre nouveauté de la réforme est la réduction de la période de référence pour le calcul des indemnités chômage. Actuellement, les indemnités des seniors sont calculées sur la base des 30 derniers mois de salaire. Dès l'entrée en vigueur de la loi, cette période sera réduite à 24 mois. Ce changement aura un impact direct sur le montant des allocations perçues. Ce désavantage sera surtout observé chez les seniors ayant connu des baisses de revenus ou des périodes de chômage durant les deux dernières années. En effet, en ne prenant en compte que les 24 derniers mois, les seniors qui ont eu des revenus plus élevés dans les années précédentes pourraient voir leur indemnité diminuer. Des mesures spécifiques en faveur des seniors Malgré les durcissements apportés par la réforme de l'assurance chômage, certaines mesures restent en faveur des seniors. Par exemple, la dégressivité des allocations chômage ne s'appliquera plus aux seniors de plus de 55 ans. Ce mécanisme qui s'applique actuellement aux demandeurs d'emploi touchant un salaire journalier de référence (SJR) supérieur à 92,12 €. Cela signifie que ces derniers ne verront pas leur allocation diminuer après 7 mois, ce qui constitue un avantage non négligeable pour ceux qui ont des revenus plus élevés. De plus, les seniors pourront continuer à percevoir leur allocation chômage jusqu'à 64 ans, ce qui leur permettra de valider des trimestres pour leur retraite. Cependant, le maintien de cet âge défavorise toujours ceux qui souhaitent partir à la retraite plus tôt. Face à ces changements, les seniors en recherche d'emploi doivent se renseigner sur les alternatives qui s'offrent à eux. Avec le cumul emploi-retraite par exemple, ils peuvent envisager de reprendre une activité professionnelle tout en percevant une partie de leur pension de retraite. Articles similaires Jean Martin est un spécialiste en développement des compétences professionnelles et en employabilité.